

Membres en exercice : 15	
Présents	15
Votants	15
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le samedi 25 avril 2026 à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 09 avril 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRVIE, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Sébastien SOULIE, Julien MEREAU, Julie GASTON, Anthony DELPEYROUX

Représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sébastien CAUMES

29.2026

Objet : Syndicat Mixte BELLOVIC, désignation des représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-1 du CGCT rendant l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant les modalités de désignation des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2024 ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres et du Syndicat Mixte BELLOVIC intervenues en 2024 et 2025 portant transfert de la compétence assainissement collectif au profit du Syndicat, avec effet au 1er janvier 2025 et au 1er janvier 2026, conformément aux statuts du Syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune d'Altillac adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour les compétences suivantes :

- Eau potable,
- Assainissement collectif,
- Voirie Rurale,
- Voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire.

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par un **délégué titulaire** ainsi qu'un **délégué suppléant**.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

019-211900709-2026029D-DE

A G E D I

Monsieur le Maire propose que la commune d'Atillac soit représentée, au sein du comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC par les membres du Conseil Municipal suivants :

- Délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC : Jean-Pierre BITARELLE,
- Délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC : Patrick LARRIBE.

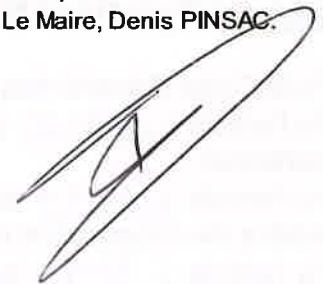
Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC,
- désigne **Jean-Pierre BITARELLE**, délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC,
- désigne **Patrick LARRIBE**, délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 25/04/2026
et de la transmission en Préfecture.

Atillac, le 25 avril 2026.
Le Maire, Denis PINSAC.

Le secrétaire, Sébastien CAUMES



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026

019-211900709-2026029D-DE
A G E D I